

Décision du Maire

N° 2025-176

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : SYSTÈMES DE GESTION DES HORODATEURS – CONTRAT D'UTILISATION DE LOGICIELS ET DE SERVICES AVEC FLOWBIRD ET CONTRAT DE GESTION DU STATIONNEMENT PAR MOBILE AVEC EASYPARK

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville a fait l'acquisition auprès de la société PARKEON SAS, devenue FLOWBIRD SAS en 2018, sans changement de personne morale, d'un parc d'horodateurs et des systèmes de gestion afférents ;
- Considérant que suite à une restructuration interne, les prestations relatives à la solution de gestion du stationnement ainsi que les services associés demeureront assurées par FLOWBIRD, tandis que la solution de stationnement par mobile évolue et sera gérée, à compter du 1^{er} octobre 2025, par la société du même groupe dénommée EASYPARK ;
- Considérant qu'il y a lieu dès lors de signer respectivement avec les sociétés FLOWBIRD et EASYPARK, d'une part un contrat d'utilisation de logiciels et de services associés (FLOWBIRD), d'autre part, un contrat de gestion du stationnement par mobile (EASYPARK) ;
- Considérant par ailleurs que dans le cadre du stationnement payant sur voirie, les usagers doivent renseigner leur numéro d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard et les services de FLOWBIRD et EASYPARK sont responsables, chacun pour les données qu'ils traitent, de la collecte nécessaire à la mission d'intérêt public de la bonne gestion et du contrôle du stationnement payant sur la voie publique. Les données sont conservées pour une durée de 13 mois en matière de gestion et de contrôle du stationnement en voirie, et de 10 ans pour les constats d'infraction avant destruction.
- Considérant que les collectivités territoriales disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule dans les conditions de l'article 23 du RGPD puisque la détention de cette donnée constitue une mesure nécessaire et proportionnée pour garantir des objectifs d'intérêt général ;

- Considérant que la Ville de Montbéliard souhaite déroger à ce droit d'opposition dans le cadre de la gestion du stationnement payant pour les motifs d'intérêt général suivants :
 - Favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules et l'usage des transports collectif,
 - Optimiser le recouvrement des recettes publiques en réduisant les erreurs découlant du Forfait Post Stationnement (FPS),
 - Garantir l'effectivité des recours permettant à l'usager de prouver la régularité de son paiement via un justificatif associé à un numéro de plaque.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat d'utilisation de logiciels et de services pour la solution de gestion du stationnement avec FLOWBIRD SAS pour un montant de 3 600€HT par an et pour une durée de 48 mois.
- De signer le contrat de gestion du stationnement par mobile et les documents afférents, notamment la convention de mandat de gestion, après avis conforme du comptable public, avec EASYPARK SAS pour un montant forfaitaire annuel de 2 700€ HT et une durée de 1 an, du 01/10/2025 au 30/09/2026.
- De déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte de leurs numéros d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 5 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Gilles Maillard

Déposée en Sous-Préfecture le : 05/09/2025

Affichée le : 05/09/2025